

AVIS DE CONCOURS – 2023
FILIERE ANIMATION – CATEGORIE B

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET
MARNE
(CDG 77)

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE
GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA
REGION ILE-DE-FRANCE
(CIG PC)

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
(centre organisateur) (CIG GC)

co-organisent

CONCOURS	CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATES DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION (1)
<p>ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{me} CLASSE</p> <p>Ouvert pour 190 postes répartis de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - externe : 105 postes - interne : 57 postes - troisième concours : 28 postes 	<p><u>EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES</u></p> <p>Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 du statut particulier ou d'une qualification reconnue comme équivalente (2) dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié ou pouvant bénéficier d'une dérogation (3).</p>	<p><u>Epreuves écrites d'admissibilité :</u></p> <p>Judi 21 septembre 2023</p> <p><u>Epreuve orale d'admission à partir du :</u></p> <p>Lundi 8 janvier 2024</p>	<p><u>Retrait des dossiers d'inscription :</u></p> <p>du mardi 7 mars 2023 au mercredi 12 avril 2023 inclus</p> <p><u>Date limite de dépôt des dossiers d'inscription complets :</u></p> <p>Judi 20 avril 2023</p>
	<p><u>INTERNE SUR EPREUVES</u></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions (soit le 20 avril 2023 pour cette session) comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé (1^{er} janvier 2023). Le concours interne est également ouvert aux candidats justifiant de quatre années de services accomplis auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.</p>		
	<p><u>TROISIEME CONCOURS SUR EPREUVES</u></p> <p>Ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est ouvert le concours (soit le 1^{er} janvier 2023), de l'exercice, pendant une durée de quatre au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association (membre du bureau). La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article L.212-1 du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ce concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation seront décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.</p>		

(1) Le dépôt de dossier doit être effectué sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard 8 jours après la date limite d'inscription en ligne par l'intermédiaire du portail national :

www.concours.territorial.fr

(2) Les demandes d'équivalence sont à effectuer auprès de la commission d'équivalence du CNFPT www.cnfpt.fr, la décision d'équivalence favorable doit intervenir au plus tard pour le 21 septembre 2023.

(3) Dérogations : pères et mères ayant élevé au moins 3 enfants et sportifs, arbitres et juges de haut niveau.

Précision : les emplois dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportant une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique ne peuvent être occupés par les ressortissants européens (cf. article 1 du décret n° 2010-311 du 22/03/2010 modifié).

Le Président,
Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

(1) Les inscriptions sont à effectuer par Internet par l'intermédiaire du portail national : www.concours.territorial.fr

puis : www.cigversailles.fr rubrique concours / inscriptions et résultats ou
au C.I.G. Grande Couronne - Service Concours - 15 Rue Boileau
78000 VERSAILLES
aux horaires suivants : 9 h à 17 h du lundi au vendredi.

AVIS DE CONCOURS – 2023 FILIERE ANIMATION – CATEGORIE B

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET
MARNE
(CDG 77)

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE
GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA
REGION ILE-DE-FRANCE
(CIG PC)

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
(centre organisateur) (CIG GC)

co-organisent

CONCOURS	CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATES DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION (1)
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{me} CLASSE Ouvert pour 190 postes répartis de la manière suivante : - externe : 105 postes - interne : 57 postes - troisième concours : 28 postes	<u>EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 du statut particulier ou d'une qualification reconnue comme équivalente (2) dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié ou pouvant bénéficier d'une dérogation (3).	<u>Epreuves écrites d'admissibilité :</u> Jeudi 21 septembre 2023 <u>Epreuve orale d'admission à partir du :</u> Lundi 8 janvier 2024	<u>Retrait des dossiers d'inscription :</u> du mardi 7 mars 2023 au mercredi 12 avril 2023 inclus <u>Date limite de dépôt des dossiers d'inscription complets :</u> Jeudi 20 avril 2023
	<u>INTERNE SUR EPREUVES</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions (soit le 20 avril 2023 pour cette session) comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé (1 ^{er} janvier 2023). Le concours interne est également ouvert aux candidats justifiant de quatre années de services accomplis auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.		
	<u>TROISIEME CONCOURS SUR EPREUVES</u> Ouvert aux candidats justifiant, au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est ouvert le concours (soit le 1 ^{er} janvier 2023), de l'exercice, pendant une durée de quatre au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association (membre du bureau). La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article L.212-1 du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ce concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation seront décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.		

(1) Le dépôt de dossier doit être effectué sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard 8 jours après la date limite d'inscription en ligne par l'intermédiaire du portail national : www.concours.territorial.fr.

(2) Les demandes d'équivalence sont à effectuer auprès de la commission d'équivalence du CNFPT www.cnfpt.fr, la décision d'équivalence favorable doit intervenir au plus tard pour le 21 septembre 2023.

(3) Dérogations : pères et mères ayant élevé au moins 3 enfants et sportifs, arbitres et juges de haut niveau.

Précision : les emplois dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportant une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique ne peuvent être occupés par les ressortissants européens (cf. article 1 du décret n° 2010-311 du 22/03/2010 modifié).

Le Président,
Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

(1) Les inscriptions sont à effectuer par Internet par l'intermédiaire du portail national : www.concours.territorial.fr

puis : www.cigversailles.fr rubrique concours / inscriptions et résultats ou
au C.I.G. Grande Couronne - Service Concours - 15 Rue Boileau
78000 VERSAILLES
aux horaires suivants : 9 h à 17 h du lundi au vendredi.